

sous-lieut. en premier, nouveau. — Gorjon, sous-lieut. en second, nouveau.

Quatrième compagnie.

MM. Rigonet, capitaine en premier, réélu. — Wagnien capitaine en second, nouveau. — Bonnot, lieut. en premier, réélu. — Pétout, lieut. en second, réélu. — Bernay, sous-lieut. en premier, nouveau. — Edme, sous-lieut. en second, réélu.

2^e Bataillon, 3^e compagnie

MM. Manuel, capitaine en premier, réélu. — Lestang, capitaine en second, nouveau. — Martignon, lieut. en premier, nouveau. — Denéboude aîné, lieut. en second, nouv. — Breton-Lyons, sous-lieut. en premier, réélu. — Lefebvre, Louis, sous-lieut. en second, nouveau.

Quatrième compagnie.

MM. De Montcorps, capitaine en premier, réélu. — Pillet, capitaine en second, nouveau. — Henriot, lieut. en premier, réélu. — Cavy, lieut. en second, réélu. — Martin, sous-lieut. en premier, nouveau. — Morin, sous-lieut. en second, nouveau.

Subdivision de cavalerie.

Personne ne s'est présenté.

Jeudi dernier a eu lieu l'élection du membre du conseil municipal en remplacement de M. Wagnien, démissionnaire. Trois candidats étaient sur les rangs, c'étaient MM. Rigonet, Renaudin et Jules Lefebvre. Au premier tour de scrutin sur quatre-vingt-trois votants : M. Rigonet a obtenu 40 voix, M. Renaudin 21 voix, et M. Jules Lefebvre 18 voix, 4 perdues. Au 2^e tour de scrutin, M. Rigonet ayant obtenu 50 voix, sur le même nombre de votants, a été proclamé conseiller municipal, ses concurrents ont obtenu : M. Renaudin 20 voix, et M. Lefebvre 7. Trois voix ont été perdues.

Les électeurs du canton de Nevers sont convoqués pour dimanche 15 novembre, à huit heures du matin, dans les salles d'audience de la justice de paix et du tribunal de commerce, à l'effet de nommer un membre du conseil d'arrondissement en remplacement de M. Wagnien. Toutes les nuances de l'opinion progressive ont résolu de porter M. de Vertpré. C'est une marque de confiance bien due au patriotisme et au dévouement de cet excellent citoyen.

Cour d'Assises de la Nièvre.

La session du 4^e trimestre de la cour d'assises de la Nièvre, s'ouvrira le lundi 23 de ce mois, sous la présidence de M. le conseiller Rapin. Voici la liste des affaires qui seront portées à cette session et l'ordre dans lequel elles se présenteront :

- 1^o Lundi, 23 novembre, Claude Joly; vols qualifiés. — M. Turquet, substitut.
- 2^o Mardi, Catherine Beaudin; incendie. — M. Merland, procureur du roi.
- 3^o Id. Beraud, dit Lerouge et Loiseau; vol qualifié. — M. Turquet.
- 4^o Mercredi, Prunier; assassinat. — M. Blanché, substitut.
- 5^o Id. Meunier; vol qualifié. — M. Merland.

Liste du jury.

MM. Charpentier, docteur en médecine, à Prémery; Porcheron, ex-maire, à Pouilly; Ladrey, maître de forges et maire, à La Fermeté; Michot, propriétaire, à Lurcy-le-Bourg; Ferrier, cultivateur, à Poiseux; Angelier, marchand de bois, à Saint-Germain Chassenay; Rollin Guitton, négociant, à Clamecy; Boulet, aubergiste, à Cosne; Rousseau Saint-Léger, marchand de bois, à Clamecy; Bouhot Plainchant fils, adjoint municipal, à Decize; Guiblain, marchand de bois, à Arquian; Congny, marbrier, à Nevers; Billeton, à Donzy; Guérin, percepteur, à Corvol-l'Orgueilleux; Ponceau, fermier, à Saint-Jean; De Courvol, capitaine de cuirassiers retraité, à Saint-Maurice; Billelte, notaire, à Donzy; Benoist Sauvageot, percepteur, à Corbigny; Amiot, maire, à Laché Assars; Marquet Claude, à La Fermeté; Bourdiaux, ancien maire, à Saint-Firmin; Leveillé, cultivateur, à Chazeuil; Caffort, chef d'escadron d'artillerie, sous-inspecteur des forges du Cher et de la Nièvre, à Nevers; Thirault, maire, à Isenay; Dubois, propriétaire, à Lucenay; Alvizet de Maizières (le baron), propriétaire à Urzy; Fournier d'Arthel (le vicomte), propriétaire à Arthel; Schmid, propriétaire à Sougy; De Chabannes (le comte), propriétaire à Saint-Hilaire; Lemoine, marchand de vin à Château-Chinon; Lebœuf, licencié en droit, à Cosne; Gondier Vernizy, propriétaire à Champvert; Audebal, maire à Guipy; Vaudet, propriétaire à La Charité; Cleret, notaire à Beaumont-la-Ferrière; Auger, lieutenant-colonel, à La Charité;

JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

MM. Desnoyers-Lyons, banquier à Nevers; De Cavilhès de Prebens, propriétaire, à Nevers; Lerasle, adjoint au maire, idem; Rimbault, Henry, propriétaire à Nevers.

Un service a été célébré jeudi dernier, dans l'église de Fourchambault, pour l'anniversaire de la mort de M. Boigues. M. Jaubert qui avait quitté Paris, après l'élection de la commission de l'adresse, assistait à cette cérémonie funèbre. L'ancien ministre du cabinet du premier mars doit rester une huitaine de jours à son château de Givry et retournera à Paris pour la discussion de l'adresse, qu'il ne présume pas devoir commencer avant la fin de la semaine prochaine.

Les élections de la garde nationale de Fourchambault ont été cassées par décision du conseil de préfecture.

Le bruit répandu qu'un soldat de la garnison avait été renversé d'un coup de vent dans la Loire et s'y était noyé n'est pas fondé. Aucun militaire n'a péri de cette manière.

La troupe de M. Atrux a donné lundi dernier à la Charité une représentation des *Prussiens en Lorraine*. Tous les passages de cette pièce applicables aux circonstances actuelles, ont été accueillis par le public avec le plus vif enthousiasme. La *Marseillaise* a été chantée. A chaque strophe, le parterre et les loges ont répété avec énergie le refrain : Aux armes citoyens ! Cette soirée a été une fête nationale dont La Charité gardera le souvenir.

Théâtre de Nevers.

Spectacle du jour.

Jeanne de Naples et la Folle de l'île de Capri, grand drame nouveau, en cinq actes. *La famille du fumiste*, comédie-vaudeville en deux actes. *Toby le sorcier*, vaudeville en un acte.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Réunion dans les Bureaux.

La discussion qui a eu lieu mardi dernier dans les bureaux de la chambre, avant la nomination des commissaires de l'adresse, a été rapportée fort longuement dans les journaux de mercredi dernier. Elle a été généralement animée. Nous ne croyons pas devoir en donner un résumé complet qui serait moins intéressant d'ailleurs que la discussion publique. Cependant nous reproduisons les explications que quelques-uns des ministres déçus ont données dans les bureaux. Elles promettent de curieuses révélations et un débat très-animé devant la chambre :

Dans le 3^e bureau, M. de Rémusat a fait observer que le gouvernement et la chambre étaient engagés dans la question d'Orient. Il a rappelé la bataille de Nézib, le crédit de dix millions et le rapport de la commission :

A cette époque tout le monde, sauf quelques opinions paradoxales généralement désavouées, reconnaissait que la question d'Orient offrait à la France une occasion périlleuse, mais solennelle de maintenir le rang qui lui appartient. La politique adoptée à cette époque était à la fois turque contre les Russes, égyptienne contre les Turcs ; on voulait affranchir l'empire ottoman du protectorat russe et faire la part au Pacha. Telle est la politique qui obtint l'adhésion des deux Chambres et que le maréchal Soult proclama spontanément à la Chambre des Pairs.

On ne se dissimulait pas qu'il y avait dans cette politique de graves dangers, notamment celui de compromettre l'alliance anglaise. Les deux ministères ont échoué dans la mission qu'ils s'étaient imposée de sauver la France de ce péril.

L'orateur s'attache à justifier la politique qu'il vient de retracer ; en protégeant un empire naissant, on aidait au développement d'une marine secondaire et on obéissait à des sympathies enfantées par d'anciennes relations entre la France et l'Égypte, qui appelaient nos ingénieurs, nos militaires, nos médecins et nous empruntait en quelque sorte notre civilisation.

Cette politique adoptée, c'était pour nous un devoir d'abord de saisir l'occasion de reprendre notre haute influence en Europe, ensuite de protéger l'Égypte.

Le ministère du 1^{er} mars ne s'était pas, comme on l'a dit, retiré de la conférence ; le traité a été signé à l'insu de la France, parce que l'Angleterre était dominée par la pensée que la France, mécontente ou non, finirait par tout adopter.

Y a-t-il eu engagement envers le Pacha ? non pas un engagement formel. Mais quand nous l'avons arrêté à Nézib, quand nous lui avons donné des conseils de modération qu'il a suivis, il a dû penser que notre appui ne lui manquerait pas, et que la France n'en ferait pas une nouvelle victime de sa protection.

Il n'y aura pas partage de territoire en Orient, mais il y aura partage d'influence. C'est toujours ainsi qu'on prélude au partage du territoire, et la France est exclue. On la réduit au rang de puissance de second ordre. Plutôt la guerre contre tous que cette honte !

Le ministère du 1^{er} mars n'a pas vu dans la signature du traité une cause de guerre immédiate ; l'exécution pouvait amener des chances de division entre les alliés, des chances de résistance en Syrie. Fallait-il envoyer la flotte française à Alexandrie ? Nous pouvions l'emporter sur la flotte anglaise ; mais alors c'était la guerre immédiate avec l'Angleterre.

Dans cette situation, le ministère a poussé en trois mois les armements aussi loin que le lui permettait la légalité ; on aurait eu en décembre 483,000 hommes armés et équipés ; on ne pouvait faire alors davantage. On devait agir ainsi, la guerre étant possible ; mais arrêter là les armements, en présence de cette possibilité, ce serait assumer la plus terrible des responsabilités.

On a parlé des imprudences du langage des journaux qui mettaient les esprits en mouvement ; mais annoncer à l'avance qu'on espère ; qu'on désire la paix, c'est une autre imprudence, c'est dire qu'on est prêt à subir la paix à tout prix. Si l'on a le triste courage de pratiquer cette politique, qu'on ait donc celui de l'avouer ; il ne faut pas tromper le pays. Vous êtes plus près de la guerre que vous ne le pensez ; la déposition de l'Égypte est dans le traité, si le Pacha succombe, que ferez-vous ? Vous ne serez pas prêts.

M. de Rémusat a terminé en justifiant la note du 8 octobre, qui avait posé le cas de guerre dans la question de la perte de l'Égypte ; c'est pour ce cas qu'il fallait armer.

Dans le 5^e bureau, M. Thiers est entré dans les explications suivantes :

Je suis entré au cabinet du 1^{er} mars avec un très vif regret d'être appelé à gérer les affaires dans la destination qui m'était léguée. Au dedans, la majorité était brisée ; au dehors, une question très grave venait d'être soulevée, et de nombreuses dépêches que j'ai écrites, prouveront que, dès le premier jour, j'aurais mal de la conclusion de l'affaire d'Orient. Cependant, j'ai dû accepter le pouvoir, et je dois faire connaître en peu de mots quel était l'état de la question d'Orient, quand je suis arrivé aux affaires. J'espère ne rien dire qui puisse blesser mes prédécesseurs ; mais on doit comprendre que je ne veux, dans cette affaire, accepter que ma part de responsabilité.

Toute union de vue entre la France et l'Angleterre avait cessé ; l'Angleterre se trouvait complètement unie à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse dans la question d'Orient ; la France se trouvait seule de son avis contre les quatre autres puissances ; elle avait demandé de la manière la plus formelle et la plus positive l'Égypte héréditaire et la Syrie héréditaire ; elle avait même annoncé qu'elle se séparerait complètement de l'Angleterre et des autres puissances plutôt que de céder sur ce point ; je n'entends pas dire par là qu'elle ait pris l'engagement irrévocable, mais, enfin, lorsque je suis entré aux affaires, j'ai trouvé la France seule contre ces quatre puissances de l'Europe, et soutenant un dire qu'aucune d'elles ne voulait admettre ; la seule conduite qui m'ait semblé devoir être tenue dans cette situation, c'est de gagner du temps pour que l'amour-propre engagé des négociateurs pût se dégager.

M. Guizot était ambassadeur à Londres ; je ne crois pas qu'il puisse se plaindre des instructions que je lui ai données ; en tout cas, j'attendrai la discussion publique ; mais je dirai que ses efforts et les miens ont tendu à empêcher la fatale résolution du 15 juillet ; nous y avons échoué, parce que le parti de l'Angleterre était irrévocablement pris. Lord Palmerston avait toujours considéré comme funeste la puissance du vice-roi ; et il a toujours déclaré, à toutes les époques, que la seule bonne politique était de la réduire à l'Égypte. Les trois puissances du continent s'étant offertes à se joindre à lui dès qu'elles verraient la France et l'Angleterre divisées, il se trouvait assez fort pour ne faire aucun sacrifice à la France. Il est bien vrai que comme l'ont dit certaines personnes qui avaient pris ce renseignement à je ne sais quelle source, il est bien vrai que les ministres de Prusse et d'Autriche avaient insinué à M. Guizot que peut-être on amènerait lord Palmerston à céder au vice-roi la Syrie viagère ; ils avaient dit qu'ils feraient leurs efforts pour amener à ce résultat le ministre anglais ; mais ils n'y ont jamais réussi, car jamais cette proposition, qu'on nous avait fait espérer, ne nous a été faite.

En tous cas, j'avais recommandé à M. Guizot de ne la point repousser, de l'accepter *ad referendum*, et je cherchais à disposer le vice-roi à l'accepter, quand le traité du 15 juillet a été signé. Ce traité a été caché à la France ; il est bien vrai que M. Guizot savait que quelque chose de considérable se préparait dans le cabinet anglais, qu'il en était averti et qu'il en avait averti son gouvernement, mais on lui en a fait un mystère, et on ne l'a averti de la signature du traité que quand cette signature a été donnée.

J'ai considéré cela non comme un outrage pour la France, mais comme un très-mauvais procédé et comme un abandon de son alliance, qu'elle avait droit de trouver blessant. Cependant, ce mauvais procédé n'était pas de telle nature qu'il pût provoquer la guerre. Voici le motif qui, pour moi, a décidé toute ma conduite : quatre puissances venaient de faire une coalition, non pas comme les puissances qui s'étaient unies en 92 pour passer le Rhin au printemps, mais pour diminuer l'influence de la France dans la plus grande question qui se soit présentée depuis longtemps.

Dans une question où la France avait un intérêt plus grand que la plupart des puissances qui auraient entrepris de la résoudre, elle ne pouvait pas accepter qu'on la mit en dehors de cette question. J'ai donc cru que la France devait se mettre en mesure d'obtenir une modification dans les résolutions prises à Londres ; je n'aurais pas demandé une concession qui fût pour les quatre puissances une humiliation, car il ne faut pas vouloir humilier les autres en ne voulant pas l'être soi-même ; mais il fallait une concession quelconque pour que l'honneur et l'influence de la France fussent sauvés ; elle le devait d'ailleurs par l'humanité au vice-roi, car si elle ne s'était pas mêlée de ses affaires au début de ces négociations, il aurait infailliblement soumis la Porte, et obtenu d'elle ce qu'il aurait voulu.

Tela été le motif des armements. Certes, dans ma pensée, ils n'avaient pas pour but d'empêcher qu'on passât le Rhin, car personne en Europe n'aurait été assez hardi pour le faire spontanément ; mais ils avaient pour but de mettre la France en mesure de négocier efficacement.

Mais pour que ces armements eussent cette conséquence, il fallait qu'ils fussent sérieux ; un demi armement ne pouvait être qu'une mesure vaine, dispendieuse, compromettante et peu honorable ; c'était une pure jactance. Il ne pouvait y avoir d'efficacité qu'un armement complet, qui seul ferait comprendre à l'Europe que si on ne voulait pas négocier sur une base équitable et modérée, la guerre pourrait s'en suivre.

Sans doute, dans cette politique, la guerre était possible, seulement possible et point certaine ; mais vouloir à la fois obtenir un résultat conforme à notre honneur et conserver la certitude de la paix est une chose impossible ; vouloir agir sur le monde, surtout quand on est un contre quatre, et vouloir en même temps conserver la certitude de la paix, c'est là une contradiction indigne d'hommes politiques ; il ne fallait pas s'engager dans la question d'Orient ; mais en s'y engageant comme on l'a fait, il fallait en sortir autrement qu'à sa honte.

Mes collègues et moi nous avons résolu l'armement de la France. La France n'était pas prête. Elle ne pouvait l'être tout à fait qu'au printemps. Jusque-là, je voulais gagner du temps, et j'étais décidé à ne faire aucun acte légitime tant que les préparatifs ne sembleraient pas avancés. Je souhaitais que le pacha d'Égypte se renfermât dans une défensive vigoureuse, et si cette défensive lui réussissait même à moitié, la France, s'offrant comme médiatrice armée, avait chance d'obtenir une concession ; quelque modérée qu'elle fût, pourvu qu'il fût constaté qu'elle était due à la France, l'honneur de celle-ci m'aurait semblé sauvé.

Lorsque le bombardement de Beyrouth a eu lieu, cet événement, qu'il était facile de prévoir, ne nous a nullement surpris, et n'a changé aucune de nos déterminations ; mais il a prouvé encore d'avantage qu'il importait de se hâter ; alors j'ai demandé à la couronne trois choses : 1^o de compléter l'armement ; 2^o de convoquer les chambres à bref délai, pour leur demander le complément de l'armement ; 3^o l'envoi de la flotte à Alexandrie, pour couvrir cette importante place et soutenir le moral des Égyptiens.

Ces propositions ont été repoussées. Mes collègues et moi avons donné notre démission. Le duc de Broglie a été appelé ; une transaction est intervenue ; il a été convenu que les cahiers seraient convoqués le 28 octobre, c'est-à-dire à vingt jours de date ; que, dans l'interim, on concentrerait la flotte sous le commandement des amiraux Lalande et Duperré ; que les préparatifs commencés continueraient, et que, quant aux mesures qui devaient les compléter, on prendrait un parti définitif au moment de la rédaction du discours de la couronne. Ce jour-là a été convenue la note du 8 octobre, qui avait pour but de répondre à l'acte de déchéance du pacha, mais dans lequel on a été loin d'abandonner la Syrie. Quand on en connaît le texte authentique, on ne pourra conserver aucun doute à cet égard.

Il a été convenu encore que le moment de la rédaction du discours de la couronne étant venu, si la couronne accordait les propositions du cabinet, le cabinet resterait aux affaires, sinon il se retirerait ; mais que les membres des deux chambres étant alors réunis, la composition du cabinet ne présenterait pas les mêmes difficultés. Cependant les démissions étaient données, mais on est convenu d'en garder le secret.

Le moment de rédiger le discours de la couronne est venu ; le cabinet a renouvelé ses propositions, dont la principale était l'achèvement de l'armement général ; la proposition du cabinet n'ayant pas été admise, les démissions ont été renouvelées et irrévocablement données. Ce n'est pas une phrase seule du discours de la couronne, c'est sur l'ensemble du plan dont il était l'expression que la discussion a éclaté. Le cabinet ne voulait ni la paix à tout prix, ni la guerre à tout prix ; mais il voulait, appuyé sur un armement sérieux, et surtout complet, négocier pour le vice-roi des conditions qui pourraient être plus ou moins avantageuses, suivant que la fortune lui aurait été plus ou moins favorable.

Tels ont été les motifs de la retraite du cabinet ; il ne se plaint point, il n'attaque point ses successeurs, il se borne à cette simple remarque : c'est que les armements de la France n'étant pas complétés et l'intention de ne s'exposer à la guerre dans aucun cas étant devenue manifeste, il n'est plus possible de négocier d'une manière efficace.

M. de Rostand a pris la parole pour déclarer qu'à son avis l'honneur de la France n'était pas engagé, et il s'est appuyé sur la note du 8 octobre, par laquelle, a-t-il dit, M. Thiers aurait abandonné la Syrie.

M. Thiers a protesté avec une grande vivacité contre le sens attribué à la note du 8 octobre. Cette note, a-t-il dit, fruit d'une question de cabinet, a été longuement discutée, et j'en connais le sens parfaitement ; elle était une réponse à l'acte de déchéance prononcé par la Porte contre le vice-roi ; elle était une protestation faite dans la menace d'un cas de guerre contre l'idée qu'on aurait pu avoir de détruire absolument l'existence du vice-roi.

Quant à la question des limites, elle la réservait soigneusement, car elle disait expressément que le sort de la guerre actuellement engagé pourrait faire varier la limite territoriale qui, en Syrie, séparerait les états du sultan et du vice-roi ; mais que, quant à l'existence même du vice-roi, ce serait un cas de guerre que d'y porter atteinte ; et cette note contenait tellement une résolution considérable et grave, qu'elle est devenue elle-même une question de cabinet.

Si, du reste, comme on se le présume, elle avait contenu l'abandon de la Syrie, elle aurait contenu la solution immédiate et complète de l'affaire d'Orient. Or, si la France avait déclaré qu'elle abandonnait la Syrie, la paix était signée à l'instant même, puisqu'on accédait au traité du 15 juillet et à ses conséquences. La preuve qu'elle ne contenait pas l'abandon de la Syrie, c'est que le dissentiment subsistait encore tout entier et subsiste encore aujourd'hui.

FAITS DIVERS.

On nous écrit de Toulon, le 5 novembre : « Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles de Sainte-Hélène jusqu'au 21 septembre. On n'avait pas encore vu, à cette époque, la frégate la Belle-Poule, commandée par M. le prince de Joinville, ni la corvette la Favorite, sa conserve. Ces nouvelles nous ont été apportées par la frégate la Junon, venant de Bourbon avec 250 militaires de l'infanterie de marine. Ce bâtiment a relâché à Sainte-Hélène et en est parti le 21 septembre. Lorsqu'il a touché à cette île, le 23 septembre, les navires de l'expédition d'Urville, l'Astrolabe, et la Zélée, en étaient partis depuis cinq jours, portant en France la plus riche moisson que puissent faire des bâtiments en expédition. Nous avons appris aussi par la Junon, que le gouverneur de Sainte-Hélène avait fait ses dispositions pour recevoir dignement M. le prince de Joinville, et pour lui livrer les restes mortels de l'empereur Napoléon ; mais il est à craindre qu'à l'arrivée de la Belle-Poule on ne connaisse déjà la scission qui a éclaté entre la France et l'Angleterre, et qu'il n'y ait un peu de refroidissement dans les intentions bienveillantes des autorités de l'île.

On lit dans une lettre d'Alger, le 27 octobre, écrite au Toulonnais : « Au commencement de la semaine dernière, il n'était bruit dans la ville que de la mort d'Abd-el-Kader et beaucoup d'indigènes le croient encore aujourd'hui. Le gouverneur fit arrêter le premier Arabe qui en apporta la nouvelle. On sait maintenant qu'elle a été l'effet d'une méprise et voici comment : l'émir se trouvant campé dans un lieu dont le nom arabe veut dire et se traduit en français par le mot étranglé, on a dit d'abord Abd-el-Kader est à Etranglé; puis, supprimant l'a, on a répété Abd-el-Kader est étranglé; mais on sait positivement qu'il n'en est rien; un chef arabe, fait prisonnier, qu'on a amené vendredi dernier devant le gouverneur, ayant donné cette explication et ajouté insolemment, assure-t-on : « Non seulement il n'est pas mort, mais il l'attend au col de Teniah. »

La presse est maintenant bien avertie des projets de réaction du ministère. Voici ce que M. Martin (du Nord) écrit dans une circulaire adressée aux procureurs-généraux près les cours royales : « Les mauvaises passions s'agitent de nouveau. De coupables provocations, de lâches assassinats, un attentat parricide contre la vie du roi, ne l'attestent que trop; il nous appartient à nous, gardiens des lois, de prévenir le crime, en ne souffrant pas qu'il reste impuni. « Les lois doivent être exécutées avec modération et prudence, mais avec fermeté. « Ces manifestations bruyantes, qui se couvrent mensongèrement du nom d'élan patriotiques, et qui recèlent trop souvent des pensées de révolte et de sédition, doivent être attentivement surveillées par vous, et poursuivies lorsqu'elles sont de nature à tomber sous le coup de la loi.

Je suis certain, M. le procureur-général, que vous saurez respecter et défendre, s'il en était besoin, tous les droits de la presse, vous saurez également la contenir dans les limites légales qu'elle ne doit pas dépasser. Ce n'est pas dans des moments où les esprits s'exaltent, où les sentiments nobles et généreux peuvent être facilement égarés, qu'il serait permis de fermer les yeux ou d'attendre devant des provocations évidentes au crime, devant des outrages manifestes au roi et aux lois du royaume. »

Les journaux de Bordeaux annoncent l'exécution d'Elciabide. On mande d'Alexandrie, 19 octobre : Le gouvernement a reçu hier au soir une dépêche télégraphique du Caire, qui annonce que le siège de Saint-Jean-d'Acre est commencé; nous avons appris également que l'émir Béchir a suivi l'exemple de son second fils, et qu'il s'est rendu aux alliés de la Porte, qui l'ont reçu avec les plus grands honneurs. Le vice-roi explique cette défection, en disant que l'émir avait commis, à son profit exclusif, presque toutes les exactions dont la montagne se plaint; que par suite le mécontentement était si général contre lui, qu'il ne lui est resté que cette voie de salut.

On lit dans le Lloyd nantais du 5 octobre : « D'après les nouvelles que la corvette la Cornaline entrée à Brest le 2 de ce mois, vient de nous apporter de la Belle-Poule, l'arrivée des cendres de l'Empereur ne serait pas aussi prochaine qu'on le supposait. La Cornaline, avant qu'on sût son nom, a reçu à Sainte-Hélène une partie des honneurs destinés à la Belle-Poule, ce qui probablement est la source des bruits vagues qui ont fait croire qu'elle y était arrivée. Au départ de la Cornaline, elle n'y avait pas encore paru; et, s'il faut ajouter foi au rapport d'un bâtiment danois qui a communiqué avec cette corvette à la hauteur des Açores, elle n'était pas près d'y paraître. Il a fait savoir que la Belle-Poule et la Favorite avaient essuyé une épouvantable tempête, que la Favorite avait perdu tous ses mâts,

et que l'expédition avait été obligée de relâcher à Bahia pour y réparer ses avaries.

La Sémillante, capitaine Bertho, qui est entrée en Loire le 4 novembre, a quitté Sainte-Hélène le 8 septembre, et à cette époque la Belle-Poule n'y avait pas encore paru. D'un autre côté, on a reçu à Londres des nouvelles de Sainte-Hélène, du 19 septembre. La frégate Junon y était arrivée de Bourbon le 14, la Zélée et l'Astrolabe en étaient partis le 9; mais point de nouvelles de la Belle-Poule. Ainsi tout paraît confirmer la relâche de cette frégate à Bahia. »

Une très-nombreuse réunion des habitants de Leeds en Angleterre a eu lieu le 7 novembre. Près de 8000 personnes y assistaient. Un discours remarquable y a été prononcé par sir W. Molesworth, et écouté avec le plus profond recueillement, malgré une pluie battante. L'orateur s'est attaché à faire ressortir les calamités d'une guerre entre la France et l'Angleterre; et il a énergiquement blâmé la politique anti-civilisatrice de lord Palmerston. Ensuite, il a été proposé et adopté à l'unanimité, une adresse au peuple français. En nous témoignant les sentiments de cordialité qui les animent pour nous, les Anglais nous invitent à unir nos efforts aux leurs pour maintenir la paix et l'alliance entre les deux nations.

Si les peuples pouvaient s'entendre, le langage véritablement digne et ferme que contient cette adresse, ne serait point inutile; des deux côtés Anglais et Français sympathiseraient noblement et ne feraient point une guerre désastreuse. La justice et la raison présideraient à leurs relations. Mais le gouvernement britannique dirige la politique de l'Angleterre en dépit de l'Angleterre, comme notre gouvernement dirige la politique de la France, en dépit de la France. Tant que les choses seront dans le même état, les événements poursuivront donc leur cours. La paix ne saurait s'établir et se maintenir qu'entre peuples libres. Les gouvernements aristocratiques au contraire créent toujours la guerre.

On lit dans une lettre écrite de Syrie par un neveu de M. Arago, aide-de-camp de Soliman-Pacha. Les Anglais ont canoné Seïda sans but, sans motif, pour donner, ont-ils dit, un échantillon de ce que peuvent faire leurs batteries. On comprend à peine une pareille conduite de la part d'une nation civilisée. Ils tirent quelquefois sur des femmes, des malades qui passent isolés le long de la côte. Mon cœur en est navré.

Un journal annonce que M. Mathieu de la Redorte a envoyé sa démission d'ambassadeur d'Espagne, et que le 3, il faisait ses préparatifs de départ de Madrid pour revenir à Paris.

On écrit le 6 novembre de Toulon au Censeur de Lyon : Il est vrai que le Météore, a porté à l'amiral Hugon l'ordre de rentrer à Toulon immédiatement. Lorsque le Phaéton a quitté Athènes, toute l'escadre française était en route pour revenir.

On mande de Toulon : La dépêche télégraphique qui annonçait la formation du nouveau ministère avait été affichée à la sous-préfecture, mais le soir même elle n'y était plus.

La chambre des mises en accusation a ordonné hier le renvoi devant la cour d'assises, pour le 23, de M. Lamennais et de M. Pagnerre, éditeur, à raison de la brochure de M. Lamennais. A l'égard de l'imprimeur, la cour a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre.

On lit dans le Capitole. S'il fallait en croire certains bruits de cour, le maréchal Soult serait dès à présent en dissentiment patent avec la pensée immuable. A force d'entendre parler de la paix à tout prix, le maréchal a compris tout ce qu'on avait négligé de lui dire; dès lors, il avait voulu tout lire dans la correspondance de son département et de celui de ses affaires extérieures. Vainement d'officiels commentateurs ont voulu rassurer sa haute renommée; le maréchal-ministre s'est montré offensé, comme si on lui faisait montrer le dos à l'ennemi. M. Guizot a parlé des doutes qu'inspirait au dehors cette impulsion donnée à l'esprit militaire, qui avait eut sous M. Thiers, de si funestes retentissements. Mais le maréchal, moins politique qu'on ne le voulait, a répondu franchement qu'il avait appris sur l'histoire de Napoléon la confiance qu'on devait aux promesses de l'étranger, et n'ayant à reprocher à M. Thiers que de n'avoir pas assez fait, il devait déclarer qu'il maintiendrait la plupart de ses dispositions militaires. M. Teste a été dans cette lutte le second du maréchal M. Guizot a crié à la défection. Une partie des conservateurs se sont pressés autour du maréchal Soult, avec M. Jacqueminot en tête.

Dépêche télégraphique. L'expédition sur Medeah a complètement réu si; Abd-el Kader n'a pas osé s'opposer à notre marche, et nous n'avons pu avoir d'engagement sérieux.

Une razia a été exécutée le 22, avec le plus grand succès, sur 13 tribus de Beni Yacoub (province d'Oran).

20 hommes, femmes et enfants ont été pris, plus un marabout très vénéré; 943 bœufs, 2,600 moutons ou chèvres, 60 chevaux de guerre 34 chameaux, 40 mulets, 300 ânes, 90 selles complètes, des armes, de l'argent, etc., sont tombés en notre pouvoir.

Annonces, Avis divers.

Table with 3 columns: Item, Price, and Unit. Includes BOURSE du 13 Novembre and MARCHÉ DE NEVERS DU 7 NOVEMBRE 1840.

FOIRES DE LA NIÈVRE. -- Novembre.

Table listing fairs in Nièvre: 12 Guérisny, Saint-Martin-du-Puits, 14 Cossaye, 16 Saint-Honoré, 19 Corbigny, 20 Bouhy, 21 Châtillon, 23 Ouroux, 25 Aunay, Neuvy s-Loire, St-Pierre et Tannay, 30 Decize et Donzy.

AVIS.

Un ancien professeur désirerait avoir deux jeunes enfants pour leur donner des leçons en commun avec son fils; ils ne devront pas être âgés de plus de dix ans. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, N^o 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

De deux exploits, le premier du ministère de Nivet, huissier à Nevers, en date du six novembre mil huit cent quarante, et le second, du ministère

de Clément, huissier à La Charité-sur-Loire, en date du sept du même mois dûment enregistré, le premier à Nevers le sept et le second à La Charité le neuf dudit mois de novembre.

IL APPERT

Qu'à la requête de monsieur Joseph Monmoucau aîné, propriétaire et fabricant de limes demeurant à Orléans, département du Loiret; lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Alphonse Bonabeau, avoué, demeurant à Nevers, notification a été faite:

1^o A monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Nevers, en son parquet audit Nevers, parlant à sa personne qui a visé l'original.

2^o Au sieur Nicolas Carymantrand; propriétaire demeurant à Nevers, au nom et comme subrogé tuteur des enfants mineurs issus du mariage de monsieur François Bonamy père, propriétaire demeurant au Chollet commune de Sauvigny-les-Bois, et de dame Antoinette Carymantrand son épouse, décédée, par copie remise à la mairie du domicile dudit sieur Carymantrand.

3^o A dame Roubet, épouse du sieur François Bonamy fils aîné, propriétaire et marchand poëlier demeurant à Nevers, en son domicile parlant à sa servante.

4^o Et pour la validité au sieur François Bonamy fils aîné, propriétaire et marchand poëlier demeurant à Nevers, en son domicile et parlant à sa personne.

5^o A dame Clorinde Fauveau, épouse du sieur Jean Baptiste Bonamy, marchand de fer, demeurant à La Charité-sur-Loire; en son domicile et parlant à sa personne.

6^o Et pour la validité au sieur Jean Baptiste Bonamy, marchand de feres demeurant à la Charité-sur-Loire en son domicile parlant à son épouse.

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Nevers le vingt-quatre octobre mil huit cent quarante enregistré le trente-un du même mois et dûment expédié, constatant le dépôt fait audit greffe par maître Alphonse Bonabeau avoué susnommé, de la copie collationnée certifiée conforme par ledit maître Bonabeau et

enregistrée audit Nevers d'un jugement rendu contradictoirement en l'audience des criées du tribunal civil de Nevers le quatorze septembre mil huit cent-quarante, enregistré à la requête des sieurs François Bonamy fils aîné et Jean Baptiste Bonamy poursuivant la vente sur licitation des immeubles dépendant de la communauté qui a existé entre le sieur François Bonamy père, susnommé et la dame Antoinette Carymantran, et son épouse et de la succession de cette dernière contre le dit sieur Bonamy père, et le sieur Nicolas Carymantrand subrogé tuteurs des mineurs Bonamy, ledit jugement contenant vente et adjudication définitive au profit du requérant desdits biens, moyennant outre les charges, la somme principale de vingt trois mille huit cents francs

DÉSIGNATION

Art. premier.

chateau du cholet.

Ce château est placé entre une cour d'honneur et le jardin; l'entrée de cette cour, sur le chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, est fermée par une grille en fer; à la suite, en allant au Château est une avenue d'acacias, puis en terminant cette avenue, et de chaque côté existe une tourelle, l'une ayant servi autre fois et pouvant encore servir de salle à manger et l'autre de cuisine.

Le château a dix mètres de longueur, sept mètres de largeur et sept mètres soixante centimètres de hauteur jusqu'au carré.

Il se compose d'un rez de chaussée et d'un étage avec grenier au-dessus, il est construit en maçonnerie de chaux moellons et pierre de taille, le toit est couvert en tuille avec échenet autour.

Au rez de chaussée se trouve une antichambre, à gauche de laquelle est un petit cabinet et l'escalier qui conduit au premier et au grenier, cet escalier est en bois.

En face de la porte d'entrée est un salon avec cheminée garnie d'un trumeau auquel, et par le bas, est adapté une glace de quatrevingt-dix centimètres de largeur sur trente de hauteur, à côté de la dite cheminée est un placard à deux battants, une office avec un placard à deux battants, à gauche de la porte d'entrée du salon; du côté de la Cour, est une chambre à coucher avec cheminée dans laquelle est posée une cheminée à la prussienne, un tableau faisant trumeau au-dessus de la cheminée; à côté de cette pièce est un cabinet.

Toutes lesdites pièces sont carrelées en carreau de terre cuite, et éclairées par deux croisées sur la cour; une seconde porte, dans le salon, communique au dit jardin.

Au premier et seul étage est une grande chambre avec cheminée antique, placard à côté; elle est éclairée par deux croisées, à côté un cabinet avec croisée sur le jardin; le tout carrelé aussi en carreaux de terre cuite.

A gauche de la grille d'entrée est un bâtiment servant de logement pour le concierge, et est composé d'une chambre avec four et d'un cabinet, grenier au dessus dans lequel est établi un colombier, la chambre et le cabinet sont carrelés, et le grenier planchéyé, on y monte par un escalier en bois placé dans l'intérieur; le bâtiment a huit mètres de longueur, cinq mètres de largeur et trois mètres trente centimètres de hauteur jusqu'au carré; il est construit en maçonnerie de chaux, moellon et pierre de taille et couvert en tuiles.

Attenant le bâtiment est un poulailler construit et couvert de la même manière.

A la suite dudit poulailler est une porte charretière avec battants en bois à

claires voies pour l'arrivage aux granges et écuries ci après.

Enfin le troisième corps de bâtiment se compose d'une grange avec aire en mortier d'argile, attenant une écurie simple pour les chevaux; elle est pavée et garnie de mangeoires et rateliers; à la suite une écurie simple pour les bœufs, puis une autre pour les vaches, garnies de leurs crèches et pavées, échafauds et lassies sur le tout suffisamment garnis de perches; ce bâtiment a quinze mètres de longueur et quatre de hauteur au carré, il est construit aussi en maçonnerie de chaux moellons et pierres de tailles, et couvert en tuiles.

Le château, les bâtiments et les dépendances ci dessus ne forment qu'un seul et même clos avec la cour d'honneur; de chaque côté de l'avenue plus haut décrite sont deux parties de terrain plantées en arbres fruitiers, au midi du château est un parterre dont les dessins sont fournis de buis; il est planté de fleurs et arbustes; à la suite est un beau jardin divisé en six carrés par de larges allées; il est suffisamment planté de bons arbres fruitiers, et entouré en partie de larges fossés qu'on peut emplir d'eau à volonté.

Tous les objets ci-dessus sont portés au cadastre de la commune de Sauvigny-les-bois sous les numéros deux cent cinquante-sept, deux-cent-cinquante-huit, deux-cent-cinquante-neuf, deux-soixante, deux-cent-soixante-un et deux-cent-soixante-trois, et sont d'une surface totale de quatre-vingt-treize-ares, quatre-vingt-centiares; tenant du midi au chemin de Charbonnière venant à Saint-Eloy, du levant à la propriété de monsieur Pot-de-fer, du midi au pré du foulon audit sieur Pot, l'un des larges fossés du jardin entre, du couchant au pré de réserve ci-après.

Le Pré de la réserve.

Art. 2.

Le pré de la réserve contenant un hectare trente-neuf ares vingt centiares, porté au cadastre de la commune de Sauvigny, numéro deux-cent-soixante-trois, tenant du nord au chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, du levant à l'enclos ci-dessus, dumidiau déversoire de la forge ci-après et du couchant au champ du pont, aussi ci-après, le ruisseau de la forge entre deux.

Ce pré peut produire annuellement quatre-mille kilogramme de foin.

Art. 3.

Le champ du Pont ou de la forge contenant un hectare trente-six ares, porté au cadastre de la commune de Saint-Eloy numéros cinq-cent-quatre-vingt-douze, tenant du nord au chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, du levant au ruisseau qui alimente la forge, du midi au champ de la forge, et du couchant au champ du moulin à l'hospice de Nevers.

Art. 4.

Forge du chollet et dépendances.

La forge du chollet et dépendances, portée aux numéros cinq-cent-quatre-vingt-neuf, cinq-cent-quatre-vingt-dix et cinq-cent-quatre-vingt-onze du cadastre de la commune de Saint-Eloy, et numéros deux-cent-soixante-cinq de la commune de Sauvigny; sa surface est de soixante ares cinquante-centiares.

Le Bâtiment composant la forge et la halle à charbon a vingt-deux mètres de longueur sur dix mètres de largeur.

Ladite forge est alimentée par le ruisseau qui descend du fourneau de Charbonnière appartenant à madame Dosmond; en temps de sécheresse et durant environ trois mois de l'année le propriétaire dudit fourneau fait usage d'une machine à vapeur, et durant le même temps l'eau manque à la forge;

toutefois, pendant neuf mois, l'eau étant abondante, ladite forge a une belle activité; la chute d'eau est de deux mètres soixante-sept centimètres au-dessous de laquelle est la roue du marteau, faite tout nouvellement; cette roue fait mouvoir à l'intérieur un marteau de forge pour la fabrication du fer, et un martinet pour la fabrication de l'acier, l'un et l'autre montés avec des moines ou banquettes construits à neuf par conséquent dans un très-bon état, et un mouvement sur leur enclume à jabotte.

A gauche se trouve la roue qui fait mouvoir le cylindre, elle porte quatre mètres soixante-sept centimètres de diamètre.

Dans l'intérieur se trouvent les cylindres en fonte avec leurs pistons, les conduits de vent en partie cuivre, zing et fer blanc.

Il y a un feu ordinaire pour la fabrication du fer et deux feux à four pour celle de l'acier, garnis de leurs tenailles, ringards, pelles et autres ustensiles du poids ensemble de deux cents kilogrammes, le tout en activité de service.

Et à côté, vers le couchant de la forge, un corps de bâtiment pour le logement du régisseur, composé au rez-de-chaussée, de deux chambres à éheminées et un cabinet.

Au-dessus deux chambres en mansardes et au-dessous du bâtiment une cave avec plancher, pouvant contenir onze pièces de vin.

À côté de la cave est un magasin et arrière magasin à la suite.

Ce bâtiment a douze mètres de longueur sur sept de largeur et sept mètres de hauteur jusqu'au carré.

Enfin, vers le couchant tirant au midi, un autre bâtiment servant de logement aux ouvriers, composé de deux chambres à feu formant deux habitations, greniers reignant sur le tout et un four adossé au pignon, au midi.

Ce bâtiment a huit mètres de longueur sur sept mètres soixante centimètres de largeur, et deux mètres soixante-dix centimètres de hauteur.

Tous les dits bâtiments et forges sont construits en maçonnerie de chaux, moellons et pierre de taille et couverts en tuiles.

Art. 5.

Le champ de la forge ou pré du foulon, contenant deux hectares soixante treize ares soixante centiares, porté au cadastre de la commune de Saint-Eloy sous le numéro cinq-cent-quatre-vingt-huit, tenant du levant tirant au nord au ruisseau de la forge, du midi aux terres de Dondon et de Picard père, du couchant encore à ce dernier et du nord au champ du pont, avenue entre allant à la forge.

Art. 6.

Le petit champ de la forge contenant quarante ares quatre vingt quinze centiares, tenant du levant au champ ou pré du foulon, ruisseau entre; du midi, en partie au même, et encore au champ de la forge, et au ruisseau; du nord à la place des laitier de la forge, du couchant encore au dit champ du pré du foulon; ce champ est porté au cadastre de la commune de Sauvigny sous le numéro deux-cent-soixante-six.

Art. 7.

Pré d'Arlet.

Une première partie du pré d'Arlet, contenant un hectare cinquante ares quatre vingt dix centiares, porté au cadastre de Saint-Eloy sous le numéro quatre cent vingt cinq, tenant du levant au ruisseau venant de Charbonnière, du nord au champ dit l'ouch-Bœuf, à Marie Thibaudat, du midi au pré de la queue de l'étang, à madame

Dosmond, du couchant au paturail de ladite dame.

La deuxième partie du pré, aussi dite d'Arlet, contenant trois hectares trente deux ares soixante cinq centiares, portée au cadastre de Sauvigny sous le numéro deux-cent-quatre-vingt-quatre, tenant du nord à l'ancienne route de Decize, du levant au champ d'Ehiot et à la carrière du sieur picard père et à celle du sieur Pot, du midi au grand pré d'Arlet et au champ à madame Dosmond, et du Couchant au ruisseau de Charbonnière; ces deux parties de pré, contenant ensemble quatre hectares quatre vingt trois ares cinq quante-cinq centiares.

Ledit acte constatant en outre que ce dépôt était fait en conformité de l'article deux mille cent quatre vingt-quatorze du code civil pour purger les hypothèques légales pouvant grever, indépendamment de l'inscription, les biens acquis, et qu'un extrait de la copie collationnée déposée, contenant les énonciations prescrites par la loi, a été affiché dans l'auditoire du tribunal civil de Nevers, au tableau à ce destiné, pour y demeurer le temps prescrit par la loi;

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi et aux autres susnommés.

Que les précédents propriétaires des biens vendus par le jugement d'adjudication du quatorze septembre mil huit cent quarante, outre les sieur et dame Bonamy et leurs enfants, vendeurs aux termes dudit jugement, sont 1° le sieur Jean Coquard, maître serrurier, demeurant à Nevers; 2° la dame Marie Girard épouse du sieur Jean Cocard susnommé, demeurant avec lui à Nevers, vendeurs par acte du onze août mil huit cent-quarante; 3° madame Geneviève Mathilde Esmangard épouse de monsieur Pierre Jean-René Leroy de Chavigny, préfet du département de l'Allier, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, demeurant ensemble à Moulins, vendeurs par acte des vingt-un septembre mil huit cent vingt-deux et vingt-sept mars mil huit cent vingt-trois, enregistrés; 4° monsieur Claude Florimond Esmangard, propriétaire demeurant à Paris, oncle de la dame Leroy de Chavigny, vendeur par acte reçu, Péan de Saint-Gilles, notaire à Paris le dix avril mil huit cent dix, enregistré; et en outre que toutes les personnes au profit desquelles il pourrait exister, sur les biens immeubles vendus indépendamment de l'inscription, des hypothèques légales grevant lesdits immeubles indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues du requérant, il fera publier la présente notification dans les formes prescrites par l'article six cent quatre-vingt trois du code de procédure civile et par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, et que le délai de deux mois fixé par l'article deux mille cent quatre vingt-quatorze du code civil pour inscrire les dites hypothèques légales, ne courra qu'à partir de ladite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi et aux autres susnommés de dans ledit délai de deux mois, réquerir si bon leur semble au bureau des hypothèques de Nevers, toutes inscriptions d'hypothèques légales existant à leur profit sur les immeubles vendus, leur déclarant que faute par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, les dits immeubles seront bien et valablement affranchis de toutes hypothèques de ce genre.

Pour extrait:

Signé Alphonse Bonabeau, avoué.

Le Directeur-Gérant, LACOUR.

Nevers, imprimerie de J. PINET.